|  |  |
| --- | --- |
| Interlocuteur : Numéro direct : +41 31 388 88 @fsp.psychologie.chLieu, le xy mai 2022 |  |

Du courage pour la santé mentale !

Madame la Conseillère d’Etat,

Monsieur le Conseiller d’Etat

En tant que psychothérapeute exerçant dans le canton de [nom du canton], je m’adresse à vous à propos de la procédure de fixation du tarif dans le modèle de prescription.

Dans notre canton aussi, de nombreuses personnes attendent actuellement une place en thérapie ou n’ont pas les moyens de se payer une psychothérapie adéquate. La situation est particulièrement tendue chez les enfants et les adolescents. En remplaçant au 1er juillet le modèle de la délégation par celui de la prescription, le Conseil fédéral entend combler ces lacunes de prise en charge.

Personnellement, je contribue volontiers à une meilleure santé mentale. Lorsque ma patientèle me demande si mes prestations seront à l’avenir facturées à la charge de l’assurance de base, je suis toutefois dans l’incapacité de lui répondre pour l’instant : il n’existe pas de tarif homogène avec lequel je puisse facturer.

À entendre tarifsuisse, le tarif de délégation suffit, ce qui n’est pas réaliste. Non seulement les tarifs Tarmed sont obsolètes, mais un statut de salarié en cabinet médical (c.-à-d. une psychothérapie déléguée) ne peut être comparé à une activité indépendante. La structure tarifaire proposée est en outre incomplète et inapplicable dans la pratique. Des prestations élémentaires, comme les interventions de crise ou les consultations en ligne, en sont absentes. Cela me fait douter que tarifsuisse souhaite réellement combler les lacunes de prise en charge.

L’objectif principal du passage du modèle de la délégation à celui de la prescription est de permettre aux personnes atteintes de troubles psychiques de bénéficier de la thérapie dont elles ont besoin, quels que soient leurs moyens financiers. Si le tarif de délégation est adopté, il faut s’attendre à ce que les psychologues psychothérapeutes ne proposent pas ou peu de places de thérapie dans le cadre du modèle de prescription, parce que cela les obligerait à s’accommoder d’une baisse de revenus de 35 à 40 % environ. Les lacunes de prise en charge risqueraient même de s’aggraver : une diminution du nombre de places de thérapie pour les personnes atteintes de troubles psychiques serait à craindre.

En tant que membre du Conseil d’État, vous pouvez faire une différence : suivez plutôt la proposition des associations Psy, de H+ et de Curafutura/HSK. Cette structure tarifaire est détaillée et le tarif nous permet, à nous psychothérapeutes, de proposer des prestations facturées à l’assurance de base. Des obstacles à la psychothérapie seront ainsi levés.

Ayez, vous aussi, Monsieur/Madame Nom du membre du Conseil d’État, le courage de ne pas vous laisser distraire par de prétendus potentiels d’économies dans le domaine de la santé. Un meilleur accès à la psychothérapie permettra en effet d’économiser bien plus que ce qu’il coûte. Agissez maintenant ! Votre électorat vous en sera reconnaissant.

Meilleures salutations,

Psychothérapeute FSP

Copie à : Muriel Brinkrolf, Fédération Suisse des Psychologues, Effingerstrasse 15, 3008 Berne (muriel.brinkrolf@fsp.psychologie.ch)